

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de réparation d'une conduite télécom cassée ou bouchée, situés, Rue Emile Reymond 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Rue Emile Reymond, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 16 mars 2020 au 16 avril 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EGTP, responsable Monsieur PAUTONIER Romain au 06.45.60.64.04.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 10 mars 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux d'extension ENEDIS HTA et BT, situés, Les Tourettes Basses 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Les Tourettes Basses, 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 02 juin au 02 juillet 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EGTP, responsable Monsieur PAUTONIER Romain au 06.45.60.64.04.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

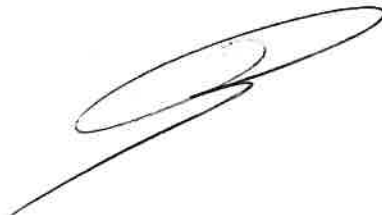
- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 11 mai 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de branchement d'eau potable, situés, Rue des Limouzins 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise BERCET TP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Rue des Limouzins 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du **25 au 28 mai 2020**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise BERCET TP, responsable Madame Valérie ANDRE. au 04.77.54.60.77.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise BERCET TP.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 11 mai 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant le contexte pandémique lié à l'apparition et à la propagation de la Covid-19,

Considérant le projet de réouverture partielle, à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, du collège Léonard de Vinci de Saint-Romain-le-Puy,

Considérant les risques de nouvelle propagation de la maladie, et l'importance de réduire les regroupements de personnes sur l'espace public pour réduire les risques de contamination,

ARRETE:

Article 1 : L'accès au parvis du collège Léonard de Vinci sis 5 rue de l'Ancienne Piste à Saint-Romain-le-Puy sera restreint aux seuls élèves du collège scolarisés en 6^{ème} ou 5^{ème} et au personnel du collège. La présence ou le passage de toute autre personne est interdit.

Article 2 : L'accès au parking du collège Léonard de Vinci attenant au parvis susmentionné sera restreint aux seuls élèves du collège scolarisés en 6^{ème} ou 5^{ème} et au personnel du collège, et aux automobilistes accompagnant les élèves au collège sous réserve qu'ils demeurent à bord de leur véhicule.

Article 3 : Le périmètre concerné par cette interdiction figure sur le plan ci-dessous.



Article 4 : Le présent arrêté sera

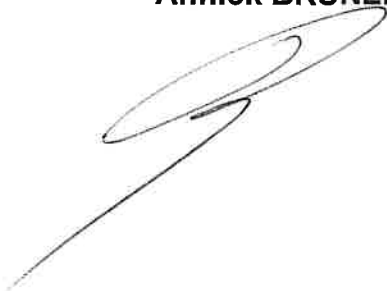
- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- M.MARITAN,

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 mai 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux d'enrobé suite à l'intervention de la société ENEDIS, situés, à l'intersection de la Rue Emile Reymond et la Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, à l'intersection de la Rue Emile Reymond et la Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 25 mai 2020 au 26 juin 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EGTP, responsable Monsieur PAUTONIER Romain au 06.45.60.64.04.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

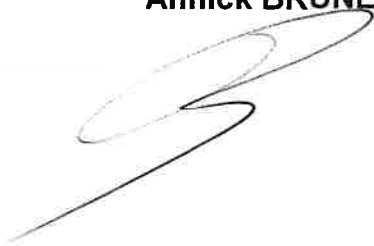
- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise EGTP

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 18 mai 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux d'aménagement de la voie d'accès « aux Jardins de Romane » (cf plan), nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement d'une partie de l'Avenue Jean Moulin,

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, d'une partie de l'Avenue Jean Moulin (cf plan), 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du **27 mai 2020 au 12 juin 2020**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation et un itinéraire de déviation appropriés seront mis en place, sous la responsabilité de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, responsable Monsieur VOLDOIRE Lionel au 04.77.55.55.00.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

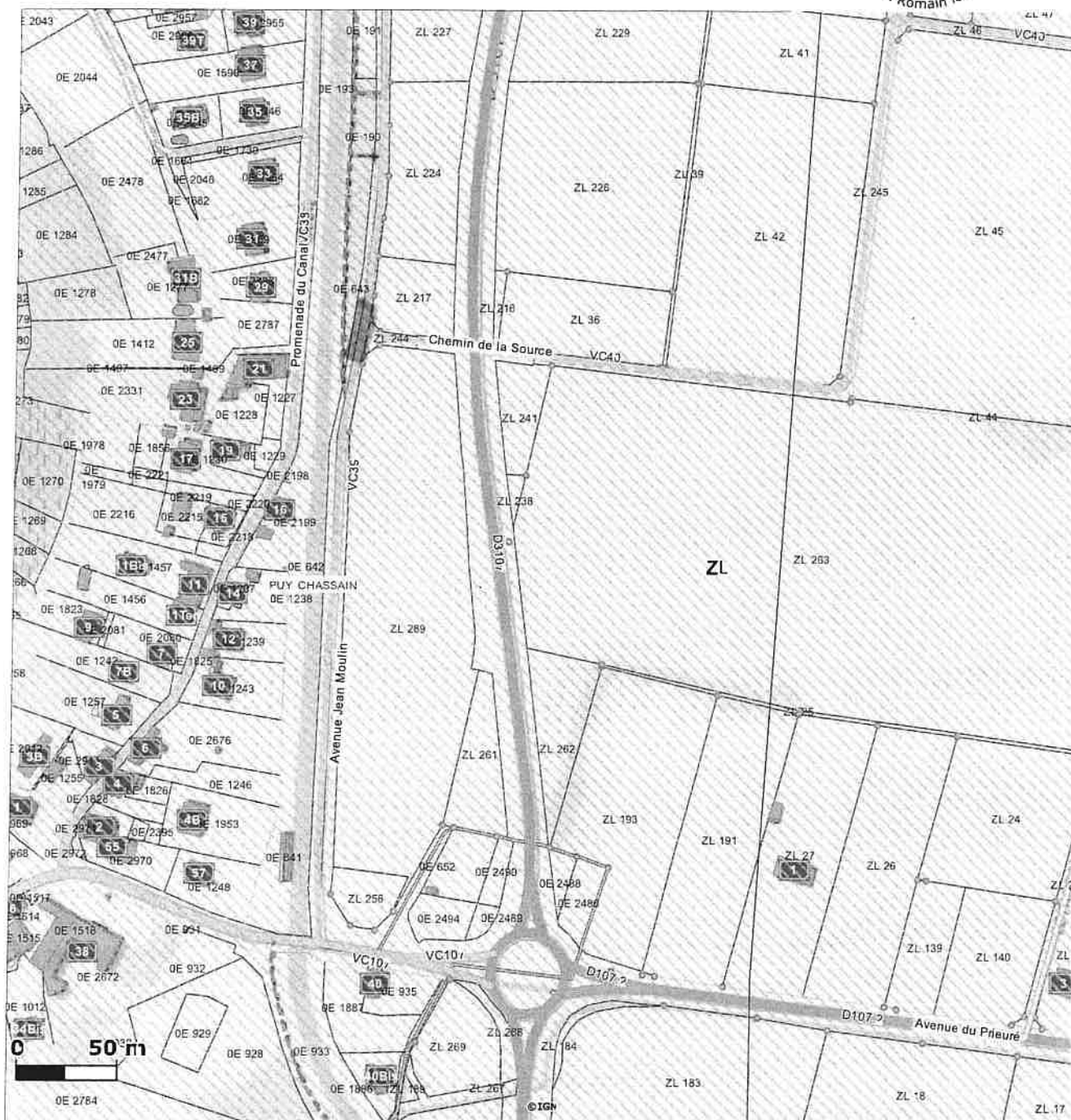
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Communauté d'Agglomération Loire Forez

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 27 mai 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



Le Maire
[Signature]
Annick BRUNEL



Légende

	ZNIEFF 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique)		Voies : Nom		Voies et Places : Code pour description INSEE - Zones d'études		Section cadastrale
	N2000-Oiseaux ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)		Voies : Tronçons (Classement)		Borne de limite de propriété		Bâtiments
	information surfacique		Non renseigné		Surfacique divers		Dur
	Points adresse		Autoroute		Limite non parcellaire		Lâger
	Places : Nom		Voie nationale		Aqueduc		Etang, lac, placine
	Places : Emprise		Voie départementale		Cimetiére		Piscine
			Voie communale		Autres		
			Sentier ou Chemin piéton				

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de branchement d'eau potable, situés, Rue de l'Ancienne Poste 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise BERCET TP de Veauche, mandatée par Loire Forez Agglomération, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, Rue de l'Ancienne Poste 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du **03 au 05 juin 2020**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise BERCET TP, responsable Madame Valérie ANDRE. au 04.77.54.60.77.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise BERCET TP.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 28 mai 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

CONSIDÉRANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune,

CONSIDÉRANT le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool sur le domaine public donne lieu à des désordres et nuit à la sécurité et à la santé, notamment des mineurs,

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool en réunion sur le domaine public favorise et occasionne des nuisances sonores et des actes de vandalisme notamment pendant la nuit, et que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT à cet égard les fréquentes réclamations de riverains de tels rassemblements, et dernièrement les plaintes des habitants du Pré du Bourg et de la place Michalon,

CONSIDÉRANT les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale pour ces motifs dans certaines zones de la commune,

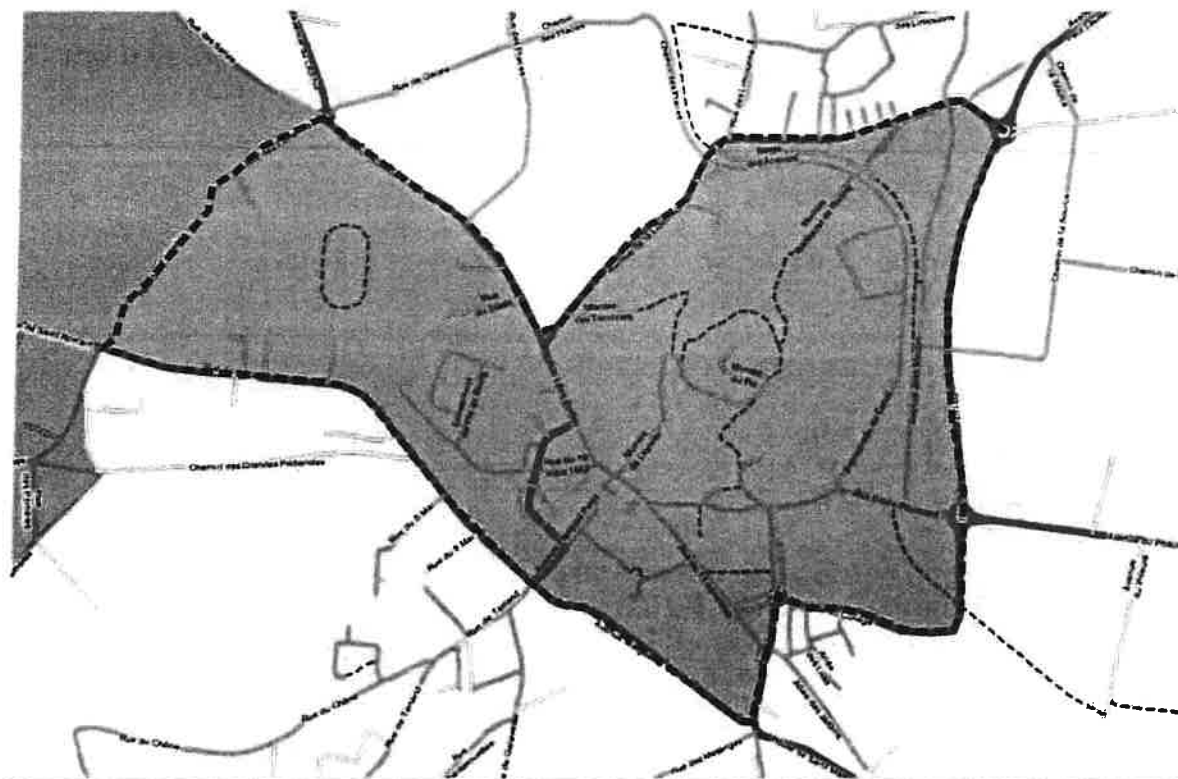
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation d'alcool sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de l'alcool sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite de 12h00 à 6h00, pour la période du 1^{er} février au 30 novembre, sur les voies, places et espaces publics de la commune de Saint-Romain-le-Puy à l'intérieur du périmètre délimité par le voies suivantes (*plan joint au présent arrêté*):

- Rond-point du Bost
- Avenue Paul Laurent
- Rue de la Libération
- Place de la Verrerie
- Avenue de Larzailler
- Rond-point de Larzailler
- Rue des Tuileries
- Rue du 8 Mai 1945
- Avenue Marguerite Gonon
- Rue de l'Ancienne Poste
- Rond-point du Collège
- Rue du Collège
- Rond-point des Trois Pierres
- Avenue des Boisselles
- Rond-point du Bost



ARTICLE 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux lieux suivants :

- Terrasses de cafés ou de restaurants,
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est dûment autorisée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Service Police Municipale.

Saint-Romain-le-Puy, Le 28 mai 2020

Annick BRUNEL
Maire de Saint Romain le Puy



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux pour le compte d'ENEDIS, situés, 11 Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise MTPe, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 11 Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 22 juin 2020 au 06 juillet 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise MTPe, responsable Monsieur Quentin DIGONNET au 06.24.77.61.65.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise MTPe
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 02 juin 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que les travaux de branchement d'eaux usées et eaux pluviales, situés, 11 Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise BERGET TP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 11 Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 08 au 12 juin 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise BERGET TP, responsable Madame Valérie ANDRE au 04.77.54.60.77.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise BERGET TP
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 03 juin 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le branchement de la fibre Optique, chez M.MONCORGES, nécessite la réglementation du stationnement devant celle-ci, 4 Rue Léon Portier le **23 juin 2020**,

Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, Chargée des travaux

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, chargée des travaux en vue du branchement de la fibre Optique, chez M.MONCORGES est autorisée à poser une échelle sur le domaine public, 4 Rue Léon Portier le **23 juin 2020**

ARTICLE 2 : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pendant la même période de la Place Michalon au 1 Rue Léon Portier.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 4 Rue Léon Portier 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par débordement sur les places de stationnements interdites, le **23 juin 2020**, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES sera responsable pour tous accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par Code d'Urbanisme.

ARTICLE 9 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- ERT TECHNOLOGIES

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 04 juin 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux sur le réseau aérien, ou souterrain de branchement (hors télécom) d'eau potable, situés, 11 Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise SAUR, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 11 Promenade du Canal 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, du 11 au 26 juin 2020, suivant les besoins de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de l'Entreprise SAUR, responsable Monsieur Eric FAYE au 04.82.28.51.92.

ARTICLE 4 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise SAUR
- Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 10 juin 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**



Le Maire
Annick BRUNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le déménagement d'un meuble pour le compte de M.MATTAFIRI, 22 rue Emile Reymond, nécessite la réglementation de la circulation,

Vu la demande de M.MATTAFIRI du 11 juin 2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, rue Emile Reymond (à partir de la Montée de Maubec) 42610 Saint-Romain-Le-Puy, sera interdite le **27 juin 2020 de 9h00 à 10h00**, suivant les besoins de M.MATTAFIRI.

ARTICLE 2 : La circulation, rue de l'Ancienne Poste, sera à double sens pendant la même période.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pendant la même période

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mis en place, sous la responsabilité de M.MATTAFIRI, à l'intersection de la Montée de Maubec et de la rue Emile Reymond, ainsi qu'au rond-point de la rue de l'Ancienne Poste.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- M.MATTAFIRI
- Communauté d'Agglomération Loire Forez

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 juin 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que le déménagement de Mme SARDA Aurélie, 5 rue Emile Reymond 42610 Saint-Romain-Le-Puy, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de l'Entreprise EGTP, chargée des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, à l'intersection de la Rue Emile Reymond (de la Place Chavassieu à l'intersection de l'Avenue François Parot) 42610 Saint-Romain-Le-Puy, se fera par demi-chaussée, le **25 juin 2020 de 7h30 à 10h30**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la même période.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de Mme SARDA Aurélie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

ET ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Mme SARDA Aurélie

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 juin 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

